

FUMEL VALLÉE DU LOT

4 Place du Château BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 28 septembre 2023	L'an Deux Mille vingt-trois, le 28 septembre à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, PICCOLI Jacques, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames et Messieurs :

ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, JURQUET Bernard, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur DELAPART Jean-Victor.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Madame POUCHOU Marie-Thérèse,
Monsieur BABIEL Jean-Pierre procuration à Madame PINSOLLES Sophie,
Monsieur BIHOUE Yann procuration à Madame VIDAL Aline,
Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur CAMINADE Didier,
Madame COSTES Marie procuration à Monsieur CALMEL Jean-Pierre,
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,
Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier,
Madame TALET Marie-Lou procuration à Madame BREL Chantal.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 33 Pouvoir(s) : 11 Votants : 44
--	---

N°2023D-96-CP : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU RÉGIME D'AIDE AUX ASSOCIATIONS PATRIMONIALES ET APPROBATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes a impulsé dès 2018, par la nomination d'un délégué communautaire dédié au Patrimoine, la mise en place

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_96_CP-DE

Reçu le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

d'un Comité Patrimoine ; groupe ouvert composé de personnes spécialistes ou non, qui œuvrent dans l'étude, la mise en valeur et la promotion du patrimoine local.

Compte tenu des évolutions du territoire, de l'actuelle organisation du service Culture et Patrimoine, la volonté politique est désireuse de s'appuyer désormais d'une part, sur l'expertise du Comité Patrimoine, d'autre part sur le tissu associatif pour le développement patrimonial et l'attractivité touristique à travers des projets patrimoniaux structurants du territoire.

Madame la Vice-présidente explique au Conseil Communautaire qu'aujourd'hui les différents régimes d'aides de Fumel Vallée du Lot sont significatifs dans les domaines culturels, sportifs et économiques et qui ne permettent pas de soutenir des manifestations à caractère patrimonial.

En complément de l'expertise et des services apportés par Fumel Vallée du Lot, le Bureau Communautaire, en concertation avec le Comité Patrimoine, souhaite créer un nouveau régime d'aide en faveur des événements patrimoniaux à rayonnement communautaire.

Elle propose également d'établir, en lien avec ce nouveau régime d'aide, un règlement d'attribution fixant les critères d'éligibilité et le mode de calcul des subventions allouées aux associations patrimoniales locales.

Ce règlement distingue 4 domaines d'application dont :

- L'organisation d'une manifestation à caractère patrimonial,
- L'édition d'un ouvrage sur le patrimoine,
- La conception d'une exposition ou d'une signalétique spécifique,
- L'action éducative.

Une association qui prétend déposer une demande de subvention au titre de ce régime d'aide ne pourra en aucun cas présenter le même dossier dans le cadre d'une action culturelle.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Communautaire

1°) – Valide la création d'un nouveau régime d'aide en faveur des associations patrimoniales proposant des projets patrimoniaux structurants pour le territoire, selon des critères préalablement définis ;

2°) – Approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations patrimoniales présenté en annexe ;

3°) – Atteste que les crédits afférents à cette action seront bien inscrits au budget 2024 et les suivants ;

4°) – Charge Monsieur le Président ou Madame la 8^{ème} Vice-présidente des formalités nécessaires ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20230928-2023D_96_CP-DE
Reçu le 03/10/2023
Publié le 03/10/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 28 septembre 2023

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 03 octobre 2023

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 03 octobre 2023